

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3798

présenté par

M. Peytavie, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE LIMINAIRE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article liminaire établit les soldes structurels et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques. L'ensemble de ces prévisions correspondent à celles qui figurent dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027. Ce texte prévoyait, dans ses articles 17 à 20, de cantonner les dépenses des ROBSS et du Fonds de Solidarité Vieillesse à 21,8% du PIB de 2023, jusqu'à 2025. Ce texte a été repoussé et cette LFSS fait ainsi référence à des données ainsi qu'à une logique d'austérité non approuvée par la représentation nationale.

Le groupe Écologiste étant favorable à une dynamique d'investissement dans le système de protection sociale et opposé à une logique d'austérité, le présent amendement a vocation à supprimer cet article.